

## **Concours-Photo de l'Union commerçante de Thonon-les-bains en partenariat avec la page Facebook « Les Ambassadeurs du Léman »**

### **Article 1 : Objet et thème du concours**

L'Union Commerciale de Thonon-les-Bains domiciliée à BP 155, 74204 Thonon-les-Bains , ci-après dénommée l'Organisateur, en partenariat avec la page Facebook « Les Ambassadeurs du Léman » organise un jeu-concours photo gratuit ouvert à tout photographe amateur individuel se déroulant du 15 Mai au 10 Septembre 2016.

Ce concours s'intitule : « Le Léman estival »

Les photographies devront mettre en scène le lac Léman : un coin de nature, une ambiance, un moment. Le concours vise à promouvoir la région Lémanique, son patrimoine, ses paysages, sa faune et sa flore (cf. Article 5 – Zone géographique définie).

### **Article 2 : Date et durée du concours**

Ce concours se déroule en trois étapes :

- Du 15 Mai (10h) au 30 Juin 2016 (minuit): collecte des photographies. Les participants sont invités à envoyer leur photographie (cf. article 4 – Support du sujet) à l'adresse mail [ambassadeursduleman@gmail.com](mailto:ambassadeursduleman@gmail.com)
  
- Du 1er au 15 Juillet : un Jury composé de membres de l'Union Commerciale de Thonon et des administrateurs de la Page Facebook « Les Ambassadeurs du Léman » sélectionnera les 30 meilleures photographies. Les vainqueurs seront avisés de leur sélection à cette phase du concours.
  
- Du 16 Juillet au 10 Septembre 2016 :
  - 1 Exposition des photographies sélectionnées dans les vitrines des commerçants de Thonon-les-Bains.
  - 2 Les photographies sélectionnées seront aussi présentes sur la Page Facebook « Les Ambassadeurs du Léman ».
  - 3 Durant cette période, le public pourra voter directement chez les commerçants pour leurs photographies préférées via le coupon de participation qu'il trouvera sur place et/ou sur la page Facebook « Les Ambassadeurs du Léman » présente à cette adresse : [www.facebook.com/ambassadeursduleman](http://www.facebook.com/ambassadeursduleman) via le bouton « j'aime ».
  
- Du 11 au 14 Septembre 2016 : désignation des 3 gagnants.  
*Les 3 photographies ayant obtenues le plus de vote chez les commerçants et sur la Page Facebook « Les Ambassadeurs du Léman » seront désignées « lauréats du concours photo ».*

L'Organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée sur simple modification du présent règlement.

### **Article 3 : Conditions de participation au concours**

La participation à ce Concours-photo est réservée aux personnes physiques, majeures selon la loi française à la date du lancement du concours (soit âgées de 18 ans et plus), résidentes en France ou en Suisse.

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et nécessaires pour les besoins de la gestion du Concours-photo.

La participation au Concours-Photo entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux concours gratuits en vigueur sur le territoire français.

Le non respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

Le concours est accessible sur le site : [www.facebook.com/ambassadeursduleman](http://www.facebook.com/ambassadeursduleman).

Le règlement du concours est mis à disposition sur ce même site.

Les données personnelles collectées sont destinées à la gestion du concours et ne seront pas sauvegardées ou utilisées pour autre fin.

### **Article 4 : Support du sujet**

Chaque participant a droit à **une photo pour sa participation**

1 - La photographie doit être au format numérique, en couleur ou noir et blanc et accompagnées des informations suivantes :

- Titre de la photo
- Lieu de la prise de vue (cf. Article 6 - Zone géographique définie)
- Nom et prénom de l'auteur de la photo
- N° de téléphone\*
- Adresse électronique\*
- Adresse postale\*
- Site internet, page Facebook ...

\* Les informations accompagnées d'un \* resteront confidentielles

2 - La photographie doit être produite sous forme de fichiers informatiques Haute Définition (minimum 2560 x1920 pixels) pour assurer un tirage de qualité par nos soins pour l'exposition dans les vitrines des commerçants. La photographie devra être au format jpeg, sRGB, 300Dpi, renommées ainsi : prenom\_nom\_01.jpeg

3 - Les photographies montages ne seront pas acceptées.

4 - L'auteur de la photo peut laisser sa signature ou copyright sur la photo avec une dimension raisonnable, l'œuvre devant rester lisible.

5 - Après réception du fichier et un contrôle des règles du présent règlement, la photographie sélectionnée sera exposée dans les vitrines des commerçants de Thonon-les-Bains et sera aussi présente sur la Page Facebook « Les Ambassadeurs du Léman » selon les modalités définies à l'article 2.

6 - Les visiteurs de la page Facebook « Les Ambassadeurs du Léman » pourront ensuite voter et le public pourra aussi voter directement chez les commerçants via le coupon de participation qu'il trouvera sur place pour le prix « *lauréats du concours photo* ».

Les organisateurs du concours ont la possibilité de refuser des images si elles entrent dans les restrictions suivantes :

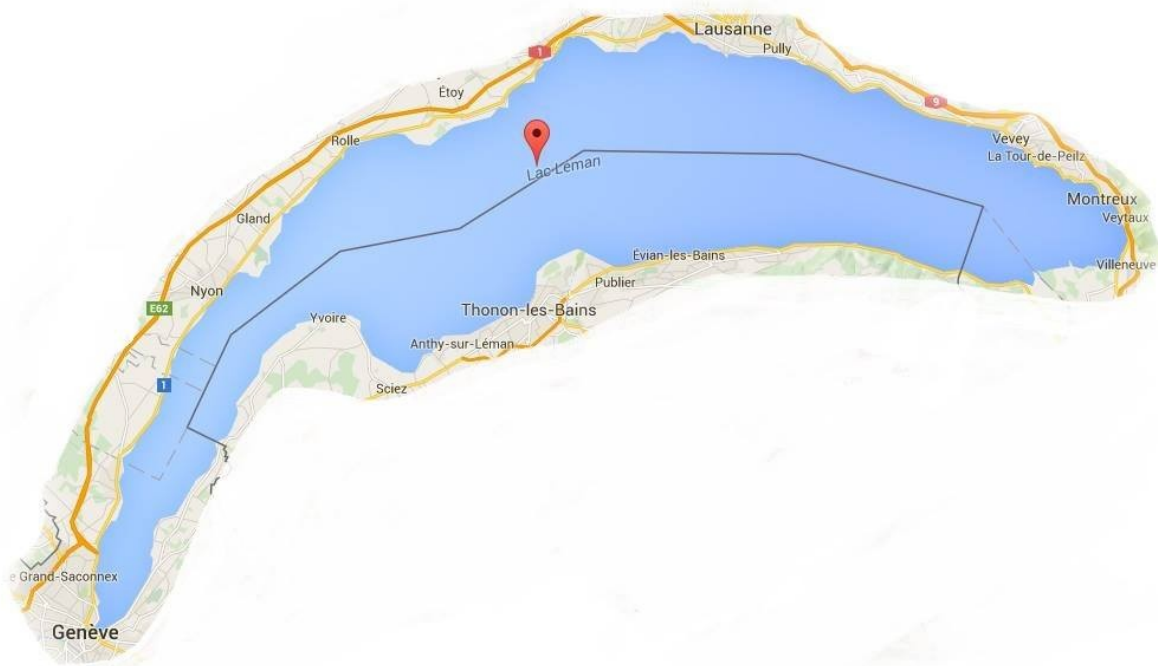
- L'image représente une personne physique pouvant être identifiée (raison juridique)
- L'image représente une œuvre relevant du droit d'auteur (raison juridique)
- La qualité technique de la photo est insuffisante (photo floue, défaut technique...)

#### **Article 5 – Droit d'utilisation de l'œuvre :**

Cf. Annexe : *Contrat d'utilisation de son œuvre par l'organisateur* - Le participant doit envoyer en même temps que sa photographie par mail **le contrat signé** relatif à l'utilisation *ou non* de votre photographie par l'organisateur pour assurer la publicité et la promotion du concours.

#### **Article 6 – Zone Géographique définie**

Le concours « Le Léman Estival » met en valeur la région Lémanique. La zone géographique doit se situer selon ce plan :



**Article 7 : Modalités de participation**

Chaque participant ne peut concourir qu'une fois, à raison de une photographie.

L'envoi des photos se fera uniquement par le mail [ambassadeursduleman@gmail.com](mailto:ambassadeursduleman@gmail.com) via internet de façon numérique

**Article 8 : Principe de vote**

Le public peut voter sur facebook et par vote papier dans les commerces participants.

**Article 9 : Désignation des gagnants**

Le jury est composé des membres du bureau exécutif de l'Union commerciale de Thonon et des administrateurs de la page Facebook « Les Ambassadeurs du Léman ». La composition du jury est susceptible d'être modifiée en fonction des disponibilités respectives de ses membres. Les décisions du jury sont souveraines. Elles ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation.

Le Jury se réunira 2 fois :

Durant la période du 1<sup>er</sup> au 15 Juillet pour choisir les 30 photographies qui seront reproduites sur support Dibond et exposées dans les vitrines des commerçants de la ville. La sélection se fera parmi les participations respectant le règlement, par le jury, selon des critères d'esthétisme et d'originalité.

Et juste après la fin du concours pour comptabiliser les votes et désigner les lauréats.

Le Jury désignera 3 gagnants « Lauréats du concours photo »

**Article 10 : Dotations**

Les lauréats du concours photo recevront des bons d'achat d'une valeur correspondant à leur classement de la 3<sup>ème</sup> à la 1<sup>ère</sup> place :

1<sup>er</sup> Prix : 150€

2<sup>ème</sup> Prix : 100€

3<sup>ème</sup> Prix : 50€

Les 30 photographes participants à l'exposition récupéreront leur photographie exposée sur support Dibond (valeur 30€) le jour de la remise des prix. L'Organisateur ne se chargera pas de l'acheminement des photographies.

Les lots offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement par un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au concours sont utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et attribution de leurs

gains. Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité et leurs coordonnées par l'organisateur. L'indication d'identité ou d'adresse fautive ou erronée entraînera automatiquement l'élimination du participant du concours.

#### **Article 11 : Remise des dotations**

Les gagnants seront avisés par courrier, téléphone ou courriel et seront invités à la remise des prix qui aura lieu le jeudi 22 septembre à partir de 19h (à l'occasion de la Fête du quartier des Arts). Si les coordonnées d'un gagnant étaient incorrectes ne permettant pas à l'Organisateur de le contacter, ce dernier ne pourrait en aucun cas être tenu pour responsable de la perte de la dotation par le gagnant initial. Dans un délai de 7 jours après la première tentative de contact, l'Organisateur pourra décider d'attribuer le lot à un autre participant parmi les suppléants désignés par le jury.

En cas d'indisponibilité pour la remise des prix, les gagnants pourront se faire représenter par un membre de leur entourage, après en avoir informé l'Organisateur du concours. L'Organisateur ne se charge pas de l'acheminement des lots.

Les noms des lauréats paraîtront sur les supports de communication de l'Union Commerciale de Thonon et sur la page Facebook « les Ambassadeurs du Léman ».

#### **Article 12 : Droit et devoirs des participants**

La participation à ce concours implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement. Le participant garantit qu'il est l'auteur des photographies qu'il envoie.

Le participant autorise l'organisateur à imprimer sa photographie sur le format demandé : support dibond 40x50cm, à manipuler ce dernier pour l'accrochage dans les vitrines des commerçants. La reproduction lui sera ensuite offerte à la fin du concours.

En participant au concours, le participant ne cède en aucun cas ses droits de reproduction et de représentation portant sur les photographies. Toutes les données et photographies recueillies seront détruites après le concours.

**Le participant prend connaissance du contrat d'utilisation de son œuvre (annexe) par l'organisateur pour la promotion et la publicité du concours (cf. article 5 – droit d'utilisation de l'œuvre). Il doit impérativement le joindre rempli, daté et signé par mail en même temps que l'envoi de sa photographie (l'imprimer, le remplir et le scanner – conservez la copie).**

Le participant déclare et garantit également ne pas avoir conclu de contrat avec un tiers portant atteinte à la cession de droits sur la photographie objet de sa participation. Tous les participants qui envoient une photographie dans le cadre du concours garantissent qu'ils sont bien titulaires des droits concédés à l'Organisateur dans les conditions du présent règlement. A défaut d'être seuls titulaires des droits, les participants garantissent qu'ils ont obtenu par écrit, préalablement à la mise en ligne de la photographie concernée, auprès de l'ensemble des titulaires de droits de propriété intellectuelle sur la photographie, l'ensemble des autorisations ou droits nécessaires à la cession stipulée ci-dessus, leur permettant de s'engager dans les termes du présent règlement. A cet égard, les participants s'engagent à tout moment à présenter à l'Organisateur copie de l'ensemble des écrits justifiant lesdites autorisations.

Tous les participants reconnaissent et acceptent qu'ils sont seuls responsables des contenus des photos et des conséquences de leur diffusion. Le participant garantit que la photographie envoyée est conforme à l'ensemble des lois et règlement en vigueur. Tous les participants qui envoient une photographie dans le cadre du présent concours garantissent l'Organisateur contre tout trouble, action, réclamation, opposition, revendication et éviction quelconque provenant d'un tiers qui soutiendrait que la photographie mise au concours viole ses droits, ainsi que contre tout dommage ou responsabilité encouru dans l'exercice des droits attachés à la photographie.

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978, dite "Informatique et Libertés". Les Participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de ce concours, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Tous les participants au concours disposent en application de l'article 27 de cette loi d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée à L'union commerciale de Thonon par courrier à l'adresse mentionnée à l'article 1.

### **Article 13 : Droit et devoirs de l'Organisateur**

L'Organisateur respectera le droit au respect de l'œuvre (pour toute modification significative, l'autorisation de l'auteur sera demandée) et indiquera le nom du participant en regard de toute exploitation de la photographie objet de sa participation. L'organisateur s'engage à n'utiliser les photographies qu'à des fins de promotion du concours avec l'accord de l'auteur.

Chaque photographie est publiée sous la seule responsabilité du participant.

L'Organisateur ne pourra en aucun cas être tenu responsable de la mauvaise ou non réception des œuvres.

Sa responsabilité ne pourra pas être mise en cause si, par suite d'un cas de force majeure ou de toute cause indépendante de sa volonté, le concours devait être modifié, écourté ou annulé.

Les cas non prévus dans le règlement seront tranchés par l'Organisateur et sa décision sera sans appel.

### **Article 14 : Litiges**

Le règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du règlement sera tranchée exclusivement par l'Organisateur. Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Concours devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur. Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Concours.

### **Article 15 : Informations supplémentaires**

Pour tout renseignement concernant le concours, vous pouvez contacter :

Les administrateurs de la page Facebook « Les Ambassadeurs du Léman » via leur mail.

## **Annexe**

**A imprimer, remplir et scanner pour le renvoi par mail – l'original faisant fonction de copie**

### **Contrat d'utilisation de son œuvre par l'organisateur**

Par la présente, *j'autorise/ je refuse\** que ma photographie soit utilisée par l'organisateur afin d'assurer la promotion et la publicité du concours, la communication interne et externe relative à l'événement et la communication institutionnelle relative au concours, ce sur tout support et par tout moyen, notamment par publication sur les réseaux sociaux de l'organisateur, par diffusion sur Internet, par impression.

Cette autorisation est valable jusqu'à la fin du concours, soit le 10 Septembre 2016 à minuit.

Cette présente autorisation est effectuée à titre gratuite et je m'engage à ne demander aucune rémunération à posteriori pour l'utilisation de ma photographie dans les cas détaillés par les clauses précédentes.

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

Date :

Signature :

\* Barrez la mention inutile